



Envoyé en préfecture le 14/04/2026

Reçu en préfecture le 14/04/2026

Publié le

ID : 976-200008829-20260329-D10_17_4-DE



DELIBERATION N°2026/13/MJI PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS COMMUNAUX AUX ORGANISMES EXTERIEURS

Nombre de conseiller en exercice : 29

De présents : 28

De votants : 29

Nota – Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la mairie et sur le site www.mairiedemtsangamouji.fr, et que la convocation du conseil avait été faite le 23 mars 2026

Présents :

IBRAHIMA SAID MAANRIFA, MALIDI BOUENI BOURA, AHAMADA COMBO SAID VALDO, ALI BACAR CHARAFINA, MADI MARI DAROUECHI, SOILIH ANSOUMATI, COMBO FAIDINE, HEDJA KOURAICHIA, AHMED SAID, MDALLAH ANLAMATI, ALIDINA ASSANI CHAKA, BACAR ANTUFAT SAID, ABDALLAH MAMALI, GODESSA MOUHAMADI, MBAE LADHATI MADI, MROIVILI ALHADINA MADI, AMADA MCOLO IBRAHIM ABIDHARI, MADI MOITSOU-MOU BOURA, OUMAR SAINDOU ABOUDOU, ABDALLAH RAOUANTI, BOURA MCOLO VITA, ALI MADI JOSYANE, DHOIFIR INSSA, BOURA MARIAMOU, SIAKA OUSMANE AHAMADA, MROIVILI AMINA MOILIM, AHMED DAOURINA, ZOUBERT ALLAQUI, SAID ZAMANA

Représentés :

Mme MROIVILI AMINA MOILIM a donnée procuration à Monsieur SIAKA OUSMANE AHAMADA

Il a été procédé, conformément à l'article L 121-14 du code général des collectivités territoriales (CGCT), à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil **MME MALIDI BOUENI BOURA** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Dans les conditions de l'article L2121-33 du code général des collectivités territoriales, « le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieures ».

Cette désignation doit intervenir le plus rapidement possible pour la constitution de ces organismes extérieurs.

Parmi, les organismes extérieurs concerné il y'a :

- Le Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement de Mayotte (SMEAM), renommé Les Eaux de Mayotte (LEMA). Il est composé de 2 membres titulaires et 2 membres suppléants
- L'ANDES (association nationale des élus en charge du spot). Il est composé d'un membre
- Le Groupement d'action locale (GAL) nord et centre de Mayotte qui couvre les communes suivantes : Acoua, Bandraboua, Mtsamboro, Mtsangamouji et Tsingoni. Il est composé de deux membres titulaires



- Le Syndicat Mixte d'Investissement pour l'Aménagement de Mayotte (SMIAM), Il est composé d'un conseiller municipal
- Le réseau régional multi-acteur synergies et horizons d'acteurs à Mayotte (SHAMA). Il est composé d'un conseiller municipal

Le conseil municipal après avoir délibéré,

DECIDE

1) De désigner les membres suivants :

- LEMA :

	Titulaires	Suppléant
Nom/Prénom	IBRAHIMA SAID Maanrifa	MADI Moitsoumou Boura
	AMADA M'COLO IBRAHIM Abidhari	BOURA MCOLO Vita

- ANDES :

MROVILI Alhadina Madi

- GAL Nord et centre :

AHAMADA COMBO Said Valdo

BACAR Antufiat Said

- SMIAM :

COMBO Faidine

2) D'autoriser le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération



Envoyé en préfecture le 14/04/2026

Reçu en préfecture le 14/04/2026

Publié le

ID : 976-200008829-20260329-D10_17_4-DE



Fait et délibéré, le 29/03/2026

Pour extrait conforme,

Le Maire

IBRAHIMA SAID MAANRIFA



